

CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE AU GRAND GIBIER EN HAUTE-MARNE

APPROCHE - AFFUT

date	08/06/20	15/08/20	01/09/20	20/09/20
Espèces chassables	Chevreuils - Daims - Sangliers (1)			Chevreuils - Daim - Sangliers + Cerfs
Autorisation individuelle	Oui	Uniquement pour les espèces Chevreuil et Daim	Uniquement pour les espèces Chevreuil, daim et Cerf	
Catégories d'animaux	Chevreuil: Tir des mâles adultes et animaux déficients, blessés, mal formés ou malades (2)			cf: Arrêté d'ouverture et clôture générale de la chasse dans le Département de la Haute-Marne
	Sanglier - Daim: Toutes catégories			
	Cerf élaphe: Tir des mâles à l'exception des faons Cerf sika: Toutes catégories			
Armes autorisées	Toutes armes de chasse réglementaires			
Territoire	Bois et/ou plaine pour toutes espèces			
Nombre de chasseurs	Armes à feu (1 maximum/100 ha) - Arcs (3 maximum/100 ha)			
Jours de chasse	Tous les jours à l'exception du Mercredi			
Horaires	Du lever du jour à la tombée de la nuit			
Interdictions	Tir à proximité de dépôts de sel ou d'affouragement			
Contrôle	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle	
	(chevreuil, daim et sanglier)	(chevreuil et daim)	(chevreuil, daim et cerf)	

(1) Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier du 08 juin au 14 août peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier

(2) Chevreuil: Tir autorisé des femelles et jeunes déficients, blessés, mal formés ou malades dans la limite des bracelets attribués (avec constat de tir obligatoire par un agent assermenté de l'O.F.B, O.N.F ou F.D.C).

BATTUE

date	15/08/20	20/09/20
Espèces chassables	Sangliers (3)	Sangliers - Chevreuils - Daims
Autorisation individuelle	Non	
Catégories d'animaux	Toutes catégories	
Armes autorisées	Toutes armes de chasse réglementaires	
Territoire	Plaine et bois	
Nombre de fusils	Non limité	
Jours de chasse	Tous les jours à l'exception du Mercredi	
Horaires	De 6 heures 30 à 18 heures	

(3) La chasse du renard est autorisée en battue à compter du 15 août dans les conditions spécifiques prévues pour le sanglier

